

6 mois avec sursis pour violences conjugales mais personne ne parle d'islam...

écrit par Maxime | 4 juillet 2016



Bien sûr, devant le tribunal, on plaide le dysfonctionnement au sein du couple... mais des prescriptions coraniques, rien n'est dit...

Voici les prescription coraniques en question :

<http://resistancerepublicaine.com/2013/07/01/islam-frapper-les-femmes-pour-leur-faire-plaisir-par-philippe-jallade/>

Un homme condamné à Aix à six mois avec sursis pour violences conjugales

Depuis le box où il comparaît détenu, Lounes H. va répéter qu'il est vraiment désolé. D'en être arrivé là, d'avoir frappé sa compagne, pour les motifs qui vont être évoqués devant le tribunal correctionnel d'Aix, où il est présenté en comparution immédiate.

Cet homme de 36 ans doit répondre de violences conjugales, avec une ITT (interruption totale de travail) de trois jours, commises entre le 24 et le 25 juin derniers et de violences régulières sans ITT, depuis 2013.

Avant d'en venir aux faits, c'est le parcours de ce prévenu, que la juge Marion Chavarot va rappeler : un diplôme de comptable en Algérie, une formation de pâtissier, avant de venir en France. Là, il s'était marié avec une première femme, avant de divorcer et d'épouser une seconde compagne, dans le cadre d'un mariage arrangé, apprend-on à l'audience. « *Un mariage pathologique entre deux personnes qui ne s'aiment pas* », dira plus tard, en partie civile, Me Pierre Gassend. Sa cliente n'est pas présente à l'audience, ce sont donc les débats qui vont permettre de

dessiner le contexte de ces violences. Cette contusion sur le front, parce que le repas n'était pas préparé comme l'entendait Lounes H. Cette autre fois, où la jeune femme avait été poussée, parce qu'elle avait reçu un texto d'un collègue qui était en retard à la formation qu'il suivait avec l'épouse du prévenu et qui avait ponctué son SMS du mot « *bisous* ». Le prévenu, silencieux, reconnaît frapper et pousser son épouse. « *Il faut divorcer...* », suggère le tribunal.

D'autant que les motifs de violence interpellent, tout autant qu'ils sembleraient futiles. « *À la rupture du jeûne, l'un veut manger de la viande et l'autre pas. Il y a aussi des tensions autour du port du voile, parce que madame a un vrai désir d'émancipation* », est-il évoqué, comme pour dessiner le fossé qui semble séparer les deux époux. Le prévenu aurait déclaré aussi, après son interpellation par la police : « *Elle m'énerve parce qu'elle crie quand je la frappe. Elle fait ça pour que les voisins l'entendent* », reprend la partie civile qui reconnaît les regrets formulés par le prévenu.

Représentant l'accusation, le procureur Olivier Poulet rappelle ces « *violences au long cours, répétées ces derniers jours* », jusqu'à ce que la jeune femme décide de porter plainte. Il requiert une peine de cinq mois d'emprisonnement dont trois avec sursis et mise à l'épreuve, comportant une obligation de soins. Il demande aussi de maintenir en détention cet homme défendu par Me Claire Matheossian. Celle-ci revient, en défense, sur un « *couple dysfonctionnel* » qui n'aura pas réussi à créer une union.

« *Mon client est un primodélinquant qui vient de subir le choc de la garde à vue et de la détention provisoire (...) il vient prendre condamnation* », rappelle-t-elle, regrettant des réquisitions, selon elle, virulentes.

« *Je regrette tellement, tellement* », assurera le prévenu, avant que le tribunal n'aille délibérer. Les juges le condamneront à la peine de six mois de prison avec sursis.

<http://www.laprovence.com/article/faits-divers-justice/4012795/elle-menerve-parce-qu'elle-crie-quand-je-la-frappe.html>